



SÛRETÉ DU QUÉBEC
Plateforme de lutte Contre les Pédophiles

Pour les nécessités d'une enquête Judiciaire
(Article 390-1 du Code de procédure pénale)

CONVOCATION JUDICIAIRE

À votre attention :

À la demande de M^{me} Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec (SQ), élu au poste de Directrice Centrale de l'information criminelle **INTERPOL-CANADA**, (**Brigade de protection des Mineurs**) nous vous adressons cette convocation.

La **COPJ** ou **Convocation** par un Officier de Police Judiciaire est prévue par l'**Article 390-1 du Code de procédure pénale** et est décidée par le procureur général du Canada.

En application des dispositions de l'**article 372 du code pénal énoncé** : " tout attentat à la pudeur commis sans violence, ni menaces sur la personne ou à l'aide d'enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de seize ans accomplis, sera puni de la réclusion. "

L'**article 227-23 du code pénal dispose** : " Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 Dollars d'amende."

Nous vous contactons après une saisie informatique de la cyber-Infiltration pour vous informer que vous faites partir des 36 000 personnes qui ont un délit criminel. Nous engageons à votre rencontre des poursuites judiciaires pour : **Exploitation sexuelle, Pédophiles, Pédosexuels, Pomographie juvénile, Détournement de mineurs, Trafic sexuel et détention d'image et vidéo à caractère sexuel.**

Pour votre information, la loi du 27 mars 2007 aggrave les peines lorsque les propositions, les agressions sexuelles ou les viols ont pu être commis en recourant à internet et vous avez commis l'infraction après avoir été ciblé sur Internet (site d'annonce), puis pendant échanges Mails (**Messagerie Instantanée**) avec plusieurs mineurs, visualisation de site à caractère pédopornographie, des photos, vidéos dénudées et vos échanges ont été enregistrés par notre Centrale de l'information criminelle et constituent les preuves de vos infractions.

Cette convocation présente un caractère obligatoire conformément à l'article 78 du code pénal, l'officier de police judiciaire peut contraindre à comparaître par la force publique, avec l'autorisation préalable du procureur général du Canada. Dans un souci de confidentialité, nous adressons cet e-mail, vous êtes prié de vous faire entendre par mail en nous écrivant vos justifications pour qu'elles soient mises en examen et vérifiées afin d'évaluer les sanctions, cela dans un délai strict de 72 heures. Passé ce délai, nous nous verrons dans l'obligation de transmettre votre dossier à **L'honorable David Lametti**, procureur général du Canada et spécialiste de cybercriminalité pour établir un mandat d'arrêt à votre encontre, le transmettre à la gendarmerie ou police la plus proche de votre lieu de résidence pour votre arrestation immédiate. Dans ce cas, votre dossier sera également transmis aux associations de la lutte contre la pédophilie et aux médias pour une publication afin que votre famille et vos proches sachent ce que vous faites, vous serez fiché au registre international des délinquants sexuels **RNDS**.

En cas de non-respect de la procédure et du délai, la lettre de convocation vous sera envoyée par courrier postal.

Maintenant, vous êtes prévenu.

Cordialement,

M^{me} Johanne Beausoleil, Directrice générale de la Sûreté du Québec (SQ)
Directrice Centrale de l'information criminelle **INTERPOL-CANADA**

"Brigade de Protection des Mineurs" (B.P.M)
BUREAU DES INFRACTIONS ET DE LA LUTTE CONTRE LES PEDOPHILES

DETACHEMENT DU DEPARTEMENT
DE OTTAWA (BPM)
Immeuble QG - 73 prom. Leikin
Ottawa, (Ont.) K1A 0R2